



ANNEXE

Règlement de fonctionnement Section Aquagym

<https://amicalelaiquepontduchateau.jimdo.com>

La cotisation donne droit à une séance par semaine .Le créneau horaire est de 20h à 20h45 .

L'activité se pratique à la Piscine Marcel-BOUBAT à Lempdes

Les adhérents doivent respecter le règlement intérieur des piscine communautaires de Clermont Métropole en particulier:

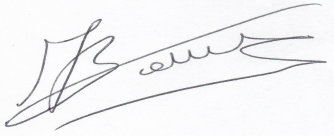

Article 5 – Tenue et hygiène des usagers (adhérents des associations compris ou autres organismes)

- Les hommes doivent porter exclusivement un slip de bain y compris dans les douches et dans les vestiaires (couloirs de circulation compris). Les strings sont interdits. Ils ne doivent pas pénétrer sur les plages en tenue de ville.
- Les femmes doivent porter exclusivement des maillots de bain une ou deux pièces y compris dans les douches et dans les vestiaires (couloirs de circulation compris). Les strings sont interdits. Elles ne doivent pas pénétrer sur les plages en tenue de ville.
- La nudité partielle et/ou totale n'est pas autorisée dans l'équipement (topless uniquement toléré sur les pelouses).
- Les T-shirts, shorts, caleçons, sous-vêtements, bermudas, paréos et autres tenues non adaptées sont interdits dans les établissements.
- Les chaussures sont formellement interdites dans les vestiaires, sur les plages, les solariums et gradins destinés aux baigneurs.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les usagers (pour des raisons d'hygiène, de qualité d'eau, de protection du système de filtration, et de sécurité pour les groupes, écoles, centres de loisirs, et assimilés...).
- Le port du bonnet de bain de couleur ou distinctif pour les centres de loisirs est obligatoire.
- La douche savonnée et le passage par les pédiluves sont obligatoires avant l'accès aux bassins.
- Après toute application de crème solaire et pour accéder de nouveau aux bassins, la douche savonnée est obligatoire.
- Tout matériel venant de l'extérieur doit être obligatoirement rincé avant toute utilisation dans le ou les bassin(s). Il ne peut être utilisé qu'après accord du responsable de la piscine.
- Il est interdit d'uriner ailleurs que dans les W-C. Chacun se doit de laisser les sanitaires propres.
- Il est interdit de cracher.

L'usage de chaussures de piscine est vivement conseillé pour accéder au bassin

Les cartes d'adhérents à la piscine sont perforées à l'entrée et permettent d'avoir accès à un casier sécurisé.

Pas de séance durant les vacances scolaires.

Pont du Château le 03 septembre 2018	
Présidente Monique BOUCHEIX	Section Aquagym Josette DAUMAS
	
	Tel :06 03 92 21 99 Mail : josettedaumas@gmail.com